

Hadopi

RELEVÉ DE CONCLUSIONS Séance du Collège du 26 avril 2018

Le 26 avril 2018, le Collège de l'Hadopi s'est réuni en séance dans les locaux de la Haute Autorité, 4 rue du Texel dans le 14^e arrondissement de Paris.

Étaient présents les membres du Collège suivants :

Membres titulaires : Denis RAPONE, Louis de BROISSIA, Laurence FRANCESCHINI, Brigitte GIRARDIN, Alain LEQUEUX, Bernard TRANCHAND

Membre suppléant ayant voix délibérative : Vincent VIGNEAU en remplacement de Nicole PLANCHON

ORDRE DU JOUR

Délibération sur le rapport annuel 2017, audition de la société Canal Plus, présentation de la stratégie de communication de l'Hadopi, autres points : point sur les conditions de mise à disposition d'un agent, labellisation et mise à jour des sites et services référencés sur « Hadopi.fr », approbation du relevé de conclusions du collège du 29 mars 2018.

PRINCIPAUX POINTS ABORDÉS

Délibération rapport annuel 2017

Les services présentent le rapport annuel 2017. Ce rapport a été établi conformément à la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes. Il rend compte de l'exécution budgétaire 2017, de la recherche de mutualisations avec d'autres autorités administratives et constitue une mise à jour du précédent rapport d'activité 2016-2017 de l'Hadopi publié en novembre 2017 dont les données chiffrées étaient arrêtées au 31 octobre 2017.

Les membres du Collège échangent et approuvent le rapport annuel 2017.

Audition de la société Canal Plus :

La société Canal Plus présente sa stratégie et les enjeux du groupe en matière de lutte contre le piratage et expose ses attentes vis-à-vis des pouvoirs publics.

Est souligné l'opportunité de renforcer la lutte contre les sites massivement contrefaisants en facilitant le travail de caractérisation des sites et en renforçant l'efficacité des décisions de blocage face notamment au phénomène de réapparition des sites illégaux.

Une discussion s'engage avec les membres du Collège qui soulignent la correspondance avec les propositions formulées par l'institution et reviennent sur la nécessité de poursuivre la collaboration mise en place avec l'Hadopi.

Présentation de la stratégie de communication de l'Hadopi

Le secrétaire général présente aux membres du Collège les différents axes d'orientation pour la mise en place d'une campagne de communication visant à sensibiliser les internautes qui consomment beaucoup de contenus culturels de manière illégale. Est envisagé de solliciter un prestataire de conseil externe pour accompagner l'Hadopi dans la conception d'un plan de communication triennal.

Les membres du Collège échangent sur les différents axes d'orientation de la campagne et valident sa mise en place.

Autres points :

Labellisation :

Le Collège délibère sur l'attribution du label prévu à l'article L. 331-23 du Code de la propriété intellectuelle à quatre (4) offres de œuvres et d'objets protégés.

Mise à jour des sites et services référencés sur « Hadopi.fr »

Dans le cadre de la délibération n° 2017-06 du 13 juillet 2017 précisant la méthode de référencement des offres apparaissant respectueuses des droits de propriété intellectuelle, les services soumettent à l'approbation du Collège une liste d'offres, mise à jour, entrant dans le périmètre d'observation délimité par l'article 5 de la méthode d'observation et de référencement annexée à la délibération et répondant aux critères d'observation fixés par l'article 6 de ce même document.

Trente-neuf nouveaux sites et services ont été référencés. Huit offres anciennement présentées sur les sites de l'Hadopi n'ont pas pu être retenues dans cette liste en raison de leur disparition ou transformation.

Approbation du relevé de conclusions : le Collège approuve le relevé de conclusions de la séance du 29 mars 2018.

Relevé des décisions

Le Collège adopte une délibération portant approbation du rapport annuel 2017.

Le Collège attribue pour une durée d'un un an le label prévu à l'article L. 331-23 du Code de la propriété intellectuelle :

- à l'offre d'œuvres et d'objets protégés proposée par la société BUONGIORNO FRANCE, accessible depuis l'adresse *url* <http://www.bandainamcoent.fun/fr/>.
- à l'offre d'œuvres et d'objets protégés proposée par la société SARL ABEONEXT, accessible depuis l'adresse *url* <http://www.depaysage.fr>.
- à l'offre d'œuvres et d'objets protégés proposée par la société BUONGIORNO FRANCE, accessible depuis l'adresse *url* <http://www.gameasy.com/fr>.
- à l'offre d'œuvres et d'objets protégés proposée par la société BUONGIORNO FRANCE, accessible depuis l'adresse *url* <http://www.kidzinmind.com/fr>.

Le Collège délibère sur la mise à jour des sites référencés sur Hadopi.



Le 24 mai 2018,

Le président,
Denis RAPONE